



CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD



CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD

Missions

- Lutter contre le travail au noir
- Prévenir la sous-enchère salariale
- Vérifier le respect des normes de santé et sécurité au travail
- Protéger les travailleurs
- Vérifier la bonne gestion et l'élimination des déchets de chantiers

Case Postale
CH-1131 Tolochenaz VD

Tél. 021 654 61 00
Fax 021 654 61 09

info@ctrchantiers-vd.ch
www.ctrchantiers-vd.ch

Horaires:
Du lundi au vendredi
07h30 - 12h00
13h00 - 16h30
Ou sur répondeur
(n'oubliez pas de laisser vos coordonnées!)

- **Travail au noir**
- **Non-respect des CCT**
- **Non-respect des mesures de sécurité**
- **Chantier dangereux pour l'environnement**

**Nous
interventions**



Les contrôles

Les interventions sont effectuées par des inspecteurs du marché du travail assermentés, œuvrant sur l'ensemble du canton. Ceux-ci opèrent près de 2000 contrôles par année.

Chaque intervention donne lieu à l'établissement d'un ou plusieurs rapports transmis aux autorités compétentes en cas d'infractions et/ou suspicions d'infractions. L'instruction est alors menée par les instances concernées.

Des soupçons sur un chantier? Contactez-nous!

Si vous avez de sérieux soupçons de pratiques illégales pénalisant tout le secteur de la construction, informez le Contrôle des chantiers par téléphone, fax, courrier ou e-mail, afin que des vérifications puissent, au besoin, être effectuées.

Informations obligatoires

- Contact du demandeur*
- Localisation du chantier: localité, rue et N° ou commune et N° de parcelle
- Corps de métier (ou description)
- Période de travaux: horaires constatés, jour(s) de la semaine ou week-end
- Motif succinct de la demande de contrôle

Autres informations utiles

- Nom de l'entreprise.
- Nombre de travailleurs sur le chantier.

* Les demandes sont strictement confidentielles. Les données personnelles du demandeur ne sont en aucun cas transmises à des tiers (en application de la Loi sur la protection des données), mais s'avèrent indispensables au traitement du contrôle et aux demandes de précisions.

Qui sommes-nous?

Un dispositif de contrôle prévu par les dispositions légales et conventionnelles des domaines suivants:

- Droit du travail
- Lutte contre le travail au noir
- Assurances sociales
- Marchés publics
- Sécurité au travail
- Gestion des déchets et protection de l'environnement.

Le Contrôle des chantiers s'appuie sur une convention quadripartite réunissant l'Etat de Vaud, le patronat, les syndicats et la SUVA.



Qui est soumis aux contrôles?

Les entreprises et indépendants qui fournissent des prestations dans le secteur de la construction, de l'artisanat et activités analogues, des métiers de la pierre, du paysagisme et entrepreneurs de jardins, du nettoyage du domaine de la construction ou des échafaudages.